



MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

7, rue Pasteur – 60550 VERNEUIL EN HALATTE

Département de l'OISE – Arrondissement de SENLIS

03.44.25.09.08  03.44.25.39.02

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES : CALMETTE ET FERRY

Le présent règlement approuvé par le conseil municipal par délibération n°en date du, régit le fonctionnement de la restauration scolaire dans les restaurants scolaires Calmette et Ferry.

Un exemplaire de ce présent règlement intérieur est remis aux parents qui doivent retourner l'attestation certifiant qu'ils ont pris connaissance de ce dernier.

Durant l'année scolaire, la restauration scolaire fonctionne dans les locaux des cantines scolaires :

- Calmette située rue du Vieil Etang (03.44.25.82.36)
- Ferry située place de Piegaro (salle des fêtes (03.44.24.57.41)

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

C'est un service facultatif proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Pendant ces différents temps, les enfants sont placés sous la responsabilité des agents de cantine, qui ont vocation à surveiller les enfants pendant leur temps de restauration et ensuite pendant leur temps de repos avant la reprise des cours.

Chapitre 1 : Modalités de fonctionnement.

Article 1 : Usagers

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune, maternelle et élémentaire.

Article 2 : Service

La commune a mis en place un Portail de réservation pour les familles « PERISCOWEB » qui permet grâce à un identifiant et un mot de passe, à réserver les repas au moins 72 heures à l'avance.

Une fois passé ce délai de 72 heures les enfants ne peuvent être inscrits et ne peuvent manger au restaurant scolaire.

Ce Portail vous permet de dématérialiser vos démarches pour la restauration scolaire à partir d'un ordinateur, tablette ou smartphone, connecté à Internet. À cet effet, vous pourrez réserver ou annuler les activités pour votre ou vos enfants et consulter vos historiques.

Article 3 : Fréquentation

La restauration scolaire est ouverte les mêmes jours que les écoles de la commune, dès le jour de la rentrée et exclusivement pour les repas du midi.

Elle fonctionne de 11h45 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La fréquentation peut être :

- Permanente pour l'année complète.
- Ponctuelle en fournissant chaque mois un planning d'inscription sur le Portail Famille.

La réservation est indispensable 72 heures à l'avance, pour permettre de connaître le nombre de repas à commander.

Article 4 : Inscription

Pour les nouveaux arrivants, une fiche d'inscription devra être retirée en mairie ou téléchargée sur le site internet de la commune. Dès retour de celle-ci, la mairie communique par mail à la famille un code abonné afin que celle-ci puisse créer son compte sur internet pour gérer les réservations et tout autre changement.

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les parents devront vérifier sur leur Portail Famille, si les informations (n° de téléphone, adresse mail, etc) sont correctes. Tout changement en cours d'année scolaire, par rapport aux renseignements fournis en début d'année, doit être signalé via le Portail Famille (changement d'adresse, de situation familiale, de numéro de téléphone).

Article 5 : Assurance (responsabilité civile)

L'attestation d'assurance doit être envoyée à la mairie (par mail ou déposée dans la boîte aux lettres) au plus tard le vendredi qui précède la rentrée.

Article 6 : Réservation des repas

Un service de réservation et de paiement par internet est mis en place par la mairie. Les parents doivent créer sur internet un compte citoyen (Portail Famille) afin *d'accéder à leur calendrier et cocher les jours où l'enfant déjeune à la cantine élémentaire.*

*Les réservations se font **au plus tard le mercredi minuit** pour la semaine suivante, soit 72 heures à l'avance. Il est possible d'annuler une ou plusieurs inscriptions en respectant les mêmes délais.*

Les repas des cantines sont commandés tous les jeudis matins, avant 12 heures, par notre service de restauration, pour tous les jours de la semaine suivante ; pour ce motif, il n'est pas possible d'annuler ni de commander des repas après le mercredi minuit.

La récupération des repas à la cantine élémentaire n'est pas autorisée pour des raisons d'hygiène et de légalité (Direction des services vétérinaires).

Article 7 : Absence de l'élève

Pour les absences non exceptionnelles (changement de planning ...), les familles se connecteront sur leur compte via le Portail Famille pour effectuer l'annulation. Les annulations se font **au plus tard le mercredi minuit** pour la semaine suivante.

Cependant, les absences pour maladie doivent être signalées à la mairie le jour même de préférence par mail à commune. **le repas du 1er jour sera facturé.**

En cas d'absence non signalée, tous les repas réservés seront facturés.

Article 8 : Absence des enseignants

En cas de grève ou d'absence non programmée d'un enseignant, le repas ne pourra pas être annulé. Il ne sera donc pas remboursé.

Article 9 : Tarification des repas.

Les tarifs ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2020 de la façon suivante :

- Repas enfant : 4,10 €
- Repas extérieur : 6,70 €
- Pénalités en cas de non inscription : 3,20 € en plus du prix de repas enfant
- Repas adulte : 5,20 €

Article 10 : Facturation

Les factures sont téléchargeables par les parents sur le Portail Famille, une notification leur est envoyée pour les informer de la présence de celles-ci. Un avis des sommes à payer leur sera adressé par la trésorerie municipale de Compiègne. À réception de celui-ci, le paiement pourra être effectué.

La facturation est réalisée à partir des pointages de présence effectués chaque jour par le personnel encadrant de la restauration scolaire.

Afin de permettre aux familles de s'acquitter des sommes dues le plus facilement possible, plusieurs modes de paiement sont possibles :

- par carte bancaire sur le site TIPI (les codes se trouvent sur le document transmis par la trésorerie « avis des sommes à payer »),
- par chèque à l'ordre du Trésor public à réception de l'avis des sommes à payer,
- en espèces (dans la limite des 300 €) ou par carte bancaire muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite) : veuillez présenter le présent avis lors de cette transaction.

Article 11 : Impayés

En cas de difficultés financières, les familles peuvent se rapprocher de la mairie et/ou du centre communal d'action sociale.

En cas d'impayés, une première lettre de relance est envoyée par le trésor public de Senlis.

En cas d'absence de réponse une deuxième lettre de relance sera envoyée avec une pénalité.

À l'issue de ces étapes, si aucune solution n'est trouvée avec la famille, la commune pourra décider, le cas échéant, de ne plus admettre l'enfant à la cantine.

Article 12 : Prise de médicaments / Accident

Les agents de cantine ne sont pas habilités à faire prendre des médicaments aux enfants.

Si l'enfant bénéficie d'un Projet d'Accueil individualisé (P.A.I.) établi avec le médecin, celui-ci devra être transmis en même temps que l'inscription au restaurant scolaire, afin que celui-ci soit transmis à la société de restauration et au plus tard le jour de la rentrée scolaire.

En cas d'accident bénin, les agents de cantine pourront en cas d'urgence apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours (écorchures, coupures...).

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les agents de cantine prendront toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SMUR, médecin...) et préviendront la mairie.

Dans ce cas le responsable légal sera immédiatement informé des incidents ou accidents survenus pendant le temps de restauration.

Il est donc impératif pour les parents de communiquer des coordonnées téléphoniques à jour et d'informer la mairie de toute modification.

Chapitre 2 : Accueil de la restauration scolaire.

Article 1 : Encadrement et horaires

Les enfants sont pris en charge par les agents de cantine qui les encadrent selon les horaires suivants : de 11h30 à 13h30.

Les enfants sont accompagnés, à pied, depuis l'école jusqu'au restaurant scolaire respectif. Le retour se fait dans les mêmes conditions. Compte tenu des aléas climatiques, il est important que chaque élève ait dans son cartable un vêtement de pluie avec capuche.

Article 2 : Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- usage du portable pendant le temps du repas et lors de la récréation « **Formellement Interdit** »
- respect mutuel du personnel et des camarades,
- obéissance aux règles et consignes.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline ou de comportement pourra, après avertissement transmis aux familles et resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine.

L'enfant devra respecter les règles élémentaires d'hygiène (se laver les mains, avoir une tenue vestimentaire correcte, respecter la propreté des locaux) et respecter les autres enfants et le personnel d'encadrement.

L'accès des enfants à la partie cuisine est interdit.

Article 3 : Surveillance

Le contrôle des présences s'effectue à la sortie de chaque classe le midi à l'aide d'une feuille de pointage qui identifie les enfants, qui ont le statut « réservé », suite à la demande de leur parent sur le Portail Famille.

Les agents de cantine assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès la fin des classes à 11h30 et jusqu'à la prise en charge par les enseignants à 13h30.

1- En entrant dans la salle de repas les enfants doivent :

- s'asseoir calmement,
- attendre calmement d'être servi,
- manger calmement,
- être respectueux envers leurs camarades, les agents de cantine.

2- Pendant le repas :

- Sensibilisation au tri sélectif,
- Actions volontaires participatives, service de l'eau et du pain à table,
- Communiquer avec respect.

3 - En quittant la salle de repas :

- participer au débarrassage de la table,
- ranger leur chaise,
- sortir calmement sur demande des agents.

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du Code civil, ceux-ci sont sous la responsabilité des agents de cantine pendant le temps du repas et jusqu'à la prise de service des enseignants.

Chapitre 3 : Application du règlement

Les agents de cantine sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement est remis par mail aux parents déjà inscrits sur le Portail Famille à chaque rentrée scolaire ou lors de modification de celui-ci.

Pour les nouveaux arrivants, celui-ci sera remis lors du retrait de la fiche d'inscription.

À cet effet, l'attestation jointe devra être renvoyée au secrétariat de la mairie (par mail ou déposé dans la boîte aux lettres) attestant avoir pris connaissance et acceptant ledit règlement. Celle-ci devra être accompagnée de l'attestation d'assurance scolaire en cours de validité.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la restauration scolaire de votre enfant. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Mairie – 07 rue Pasteur – 60550 Verneuil en Halatte.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ATTESTATION PARENTALE

M. (Nom & Prénom) :

Adresse :

.....

Mme (Nom & Prénom) :

Adresse :

.....

Parents de l'enfant (Nom & Prénom) :

En classe de :

- Atteste(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire de la commune de Verneuil en Halatte.
- Accepte(nt) le règlement intérieur de la restauration scolaire de la commune de Verneuil en Halatte.

Fait À Verneuil en Halatte, le

Signature des parents :

Le règlement intérieur de la restauration scolaire est susceptible d'être adapté en fonction de la situation (pandémie, ...) et du protocole sanitaire en vigueur.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la restauration scolaire de votre enfant.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie – 07 rue Pasteur 60550 Verneuil en Halatte. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.